

.PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**

**Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
Extension et réaménagement de la déchetterie de Bizanos**

COMMUNE DE BIZANOS

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019, il sera procédé pendant quatre semaines, du lundi 8 avril au lundi 6 mai 2019 inclus à la consultation du public sur la demande présentée par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en vue de procéder à l'extension et au réaménagement de la déchetterie de Bizanos située parcelles AI 216, AI 293 et AI 211 sur la commune de Bizanos.

Cette installation est soumise à enregistrement par référence aux rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° nomenclature	Installations et activités concernées	Eléments caractéristiques	
		actuels	futurs
2710-2	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	292 m ³	438 m ³

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Bizanos où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert à la mairie de Bizanos dès le début de la consultation et clos par le maire à l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Les observations du public pourront être également adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet – Service de Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace – 2, rue du Maréchal Joffre 64021 PAU Cédex ou par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet des Pyrénées-atlantiques. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de consultation du public ainsi que le dossier numérique de la demande de l'exploitant sont publiés sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr Rubrique Consultation du public